

LEADER 2014-2020	<i>GAL du PETR du Pays Ruffécois</i>	
ACTION	N°2	<i>Aider les acteurs du territoire à s'engager dans une démarche de transition énergétique</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date du GAL du 17/02/2020.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique : Relever les défis climatiques et environnementaux</p> <p>En accord avec les priorités de la Région Poitou-Charentes, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Ruffécois positionne la transition énergétique au cœur de sa stratégie locale de développement. En effet, il a pu être constaté une très forte précarité énergétique avec un parc de logements anciens et un secteur des transports très consommateur en énergie. De plus, même si les filières d'énergies renouvelables progressent sur le territoire, le manque notable de connaissances et d'études représentent un frein à leur développement. Ainsi, il est nécessaire pour le territoire d'accroître ses connaissances et ses investissements dans ce domaine.</p> <p>Par cette fiche action, le PETR du Pays Ruffécois et son GAL souhaitent avec l'appui du programme LEADER 2014-2020 aider les acteurs du territoire à s'engager dans une démarche de transition énergétique avec trois objectifs : la réduction de la consommation d'énergie particulièrement dans les bâtiments publics (rôle de vitrine et d'exemplarité) mais également pour les acteurs économiques du territoire ; la réduction des gaz à effets de serre ; et le développement des énergies renouvelables, particulièrement de la filière bois-énergie si son potentiel est avéré. Pour y parvenir, des actions ont déjà été entamées avec le Lycée Roc Fleuri de Ruffec et sa classe de BTSA qui a réalisé un premier diagnostic énergétique du territoire et le PETR souhaite pouvoir donner suite à ce travail et le compléter. La formation et la sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique est indispensable mais elle relève de la fiche action 1.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les diagnostics, les études et l'accompagnement dans le domaine de la transition énergétique ; - Encourager les investissements matériels permettant de limiter la consommation énergétique ou les rejets de GES par les acteurs du territoire ; - Encourager les investissements matériels permettant de développer et d'utiliser les énergies renouvelables sur le territoire. 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation et lutte contre le changement climatique ; - Intégration de la transition énergétique dans les démarches ; - Valorisation des ressources énergétiques renouvelables locales ; - Effets bénéfiques induits sur les continuités écologiques et la biodiversité en cas de développement de la filière bois énergie. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche action a pour but d'aider les acteurs du territoire à s'engager dans une démarche de transition énergétique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des diagnostics énergétiques à l'échelle du territoire (PETR, Communautés de Communes, Communes) ; - Des diagnostics et des études des ressources mobilisables concernant la mise en place et le développement des énergies renouvelables sur le territoire (biomasse, solaire, géothermique, hydraulique, éolien, bois énergie) ; - Des prestations de service pour la mise en œuvre de la transition énergétique ; - Des études de faisabilité et d'impacts de projets en lien avec la transition énergétique ; - Des travaux d'isolation et d'aménagement sur des bâtiments publics dans un but d'amélioration de la performance énergétique ; - Le développement de réseau de chaleur, chauffe-eau solaire collectif ou autres investissements matériels collectifs 		

permettant de limiter la consommation énergétique ou les rejets de GES sur le territoire ;

- Le développement de projets innovants permettant de limiter la consommation énergétique ou les rejets de GES.
- L'émergence de petits projets et de projets innovants permettant de développer les énergies renouvelables sur le territoire (biomasse, solaire, géothermique, hydraulique, éolien, bois énergie).

3. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien est réalisé sous la forme d'une subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

5. BENEFICIAIRES

- Etablissements publics ;
- Associations de droit privé ou de droit public ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Micro et petites entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 50 personnes (chef d'entreprise inclus) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...) ;
- Groupements d'agriculteurs (CUMA, GIEE...) ;
- Coopératives agricoles.

Sont exclus :

- Les particuliers.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Ensemble des opérations de construction, tous types d'aménagement ou de remise en état intérieur et extérieur de bâtiment (gros œuvre et second œuvre) visant à limiter la consommation énergétique et les rejets de gaz à effets de serre du bâtiment et/ou à augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Acquisition de matériel et d'équipement visant à limiter la consommation énergétique et les rejets de gaz à effets de serre et/ou à augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Ensemble des opérations de construction, tous types d'aménagement ou de remise en état d'un site liés à l'installation de matériel et d'équipement ci-dessus.

Investissements immatériels :

- Coût des diagnostics et des études concernant la mise en place de la transition énergétique ;
- Prestations de service dédiées au projet.

Sont exclus :

- Achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ;
- Dépenses de main-d'œuvre dans le cas de l'auto construction ;
- La mise aux normes quand il s'agit du seul objet du projet ;
- Les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas ;
- Les contributions en nature et le bénévolat.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les investissements éligibles à cette fiche action doivent être en lien avec les objectifs opérationnels ci-dessus.

Les investissements matériels ci-dessus devront être justifiés par une étude et/ou un diagnostic. Pour les projets très innovants pour lesquels il n'existe pas de référence, l'expertise de l'AREC (Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat) ou du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables), partenaires techniques auprès du GAL, pourra être sollicitée.

Pour des projets dont le montant de l'aide potentielle LEADER dépasserait le plafond et dans le cas où ce projet pourrait bénéficier du FEDER, le porteur de projet sera informé de cette possibilité de financement.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

Seront prioritaires :

Critères transversaux :

- Les projets répondant bien à la Stratégie Locale de Développement ;
- Les projets participant à la transition énergétique sur le territoire (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables) ;
- Les démarches collectives, les projets mutualisés et les projets à fort rayonnement ;
- Les projets innovants et/ou créateurs d'activité.

Critères spécifiques :

- L'élaboration de diagnostics énergétiques à l'échelle du territoire ;
- Les études, les diagnostics et les investissements concernant la diminution de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables alternatives et locales.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le calcul de l'aide (tous financeurs confondus) est basé sur le montant des dépenses éligibles par bénéficiaires.

Taux maximum d'aide publique :

- Maître d'ouvrage public : 100 %

- Maître d'ouvrage privé : 80 %

« sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'état plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante »

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réponse aux critères de sélection	Sélection
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention attribué	Montant Fiche
Réalisation	Montant moyen de subvention versé par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention versé	Montant Fiche
Réalisation	Localisation des projets	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossier par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossier par thématique (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets des GES, augmentation de la part d'énergies renouvelables)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par thématique (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets des GES,	Sans objet

	augmentation de la part d'énergies renouvelables)	
Réalisation	Nombre de dossier par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par secteur (public, privé)	Sans objet